Nombre de membres afférents au Comité syndical	62
Nombre de membres en exercice	62
Nombre de membres présents	38
Nombre de membres ayant donné pouvoir	3
Nombre de voix représentées	207,3

Délibération n° : **26.06.01**

Date de convocation : 28 août 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

L'an deux mille vingt-six
Le 8 septembre à 09 heures 30

Le Comité syndical, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Conformément aux dispositions en vigueur, celui-ci ouvre la séance et constate que le quorum prévu par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint et que le Comité syndical peut, en conséquence, valablement délibérer.

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
ASTRUC Alain		3,3	X		
BARBÉRIO Daniel		3,3		X	ROUX Christian
BENDER Géraldine		3,3		X	
BIZY Dominique		3,3		X	
BLANC Françoise		3,3	X		
BONHOMME Isabelle		3,3		X	
BONICEL Bernard		3,3		X	
BORGES Jorge		3,3		X	
BOUNIOL Lionel		3,3	X		
BOUSSUGE Daniel		3,3	X		
BRUGERON Jean-Noël		3,3	X		
BRUNEL-GILARDIN Hélène		3,3		X	
CABIROU Christian		3,3	X		
CASTAN Emmanuel		3,3	X		
COLLANGE Jean-François		3,3		X	ASTRUC Alain
CONFORT René		3,3	X		
CORNUT Séverine		3,3	X		
DE MAIO Danielle		3,3		X	
DUVERT Frédéric		3,3	X		
GACHE Christophe		3,3	X		
GERBAL Anselme		3,3	X		
GONZALEZ Didier		3,3	X		
GRANIER François		3,3			
GRASSET Serge		3,3	X		
HERRARD David		3,3	X		
ITIER Jean-Paul		3,3		X	
JAFFUEL Ludovic		3,3	X		
LACOMBE Françoise		3,3		X	
LONGEAC Daniel		3,3		X	
MALHERBE Éric		3,3		X	
MALZAC Claude		3,3	X		
MAURIN Olivier		3,3	X		
MICHEL Jean-Luc		3,3	X		
NOUET Nathalie		3,3		X	
PAGÈS Manuel		3,3	X		

.../...

Nom – prénom	Collectivité	Nombre de voix	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
Délégués des communes rurales*					
PALMIER Cédric		3,3		X	
PASCON Christian		3,3	X		
PLAGNES Laurent		3,3		X	
POURQUIER Jean-Paul		3,3	X		
PRADEILLES Christophe		3,3	X		
RECOULY Jacky		3,3	X		
ROLLAND Claude		3,3	X		
ROUX Christian		3,3	X		
SARTRE Francis		3,3	X		
SOULIER Alain		3,3		X	BRUGERON Jean-Noël
SOULIER Samuel		3,3		X	
SYLVAIN Pierre-Emile		3,3	X		
TEISSIER Michel		3,3	X		
TUFFERY Julien		3,3		X	
VAYSSIER Jean-Louis		3,3		X	
VEDRIN Valérie		3,3	X		
VINCENT Antoine		3,3	X		
Déléguées des communes urbaines					
BOULARD Audrey	Mende	25,9	X		
PIC Jérémy	Marvejols	10,5		X	
Délégués des EPCI					
DE LESCURE Jean	CC Mont-Lozère	6,6	X		
FOLCHER Olivier	CC du Gévaudan	10,7		X	
GIOVANNACCI Daniel	SM Environnement Sud Lozère	13,0	X		
HUGON Christine	Syndicat Mixte La Montagne	16,3	X		
PAS Valérie	CC Cœur de Lozère	16,8	X		
PROUHÈZE Henry	SICTOM des Hauts Plateaux	7,7	X		
SAINT-LÉGER Francis	CC Randon Margeride	4,9		X	
SALEIL Jean-Claude	CC Aubrac Lot Causses Tarn	8,8	X		

* Les délégués représentant les communes rurales disposent à parts égales des 170,5 voix attribuées à cette catégorie de membres, soit 3.3 voix par délégué(e) avec un arrondi au dixième de voix.
Pour les trois collèges, les calculs de pondération sont effectués avec le même arrondi au dixième de voix.

Monsieur Christian ROUX a été nommé secrétaire de séance.

ORGANISATION DES INSTANCES DU SDEE
Mise en place de la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Monsieur le Président rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du CGCT, le SDEE est tenu de mettre en place la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

La CCSPL est obligatoire dans les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Il s'agit d'une instance destinée à favoriser l'information et l'expression des citoyens sur la gestion des services publics locaux.

Elle est réglementairement constituée et consultée pour émettre un avis sur le principe de délégation de service public et pour examiner, tous les ans, les bilans d'activité des délégataires (Enedis et EDF dans le cadre du contrat de concession) ou des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

La CCSPL est également consultée pour avis sur tout projet de :

- ✓ délégation de service public ou de partenariat ;
- ✓ création d'une régie dotée de l'autonomie financière ;
- ✓ participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Elle est présidée par le Président du SDEE et comprend un nombre libre de membres de l'assemblée délibérante et de représentants d'associations locales, désignés dans les conditions prévues par la réglementation.

Afin de procéder à la constitution de la CCSPL, il est proposé de désigner 3 membres du Comité syndical et de solliciter les associations suivantes :

- ✓ L'AMF (Association des Maires de France) ;
- ✓ Le RéeL-CPIE de Lozère (réseau d'éducation à l'environnement de Lozère) ;
- ✓ L'UDAF (Union Départementale des Associations Familiales) ;
- ✓ La CLCV (Consommation, Logement et Cadre de Vie).

La liste définitive des représentants des associations sera arrêtée conformément aux dispositions de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE COMITÉ SYNDICAL
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

DÉCIDE de procéder à la création de la Commission Consultative des Services Publics Locaux ;

DÉSIGNE pour siéger au sein de cette Commission :

- ✓ **M. Jean-François COLLANGE**
- ✓ **M. Jean-Paul POURQUIER**
- ✓ **M. Christian ROUX**

AUTORISE son Président à solliciter les associations citées ci-avant et à établir la liste définitive des membres de la Commission.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
048-254800022-20260908-260601-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/09/2026

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE ET D'EQUIPEMENT DE LA LOZÈRE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.